



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 11-2024

Modification des statuts de l'organisation régionale de la protection civile de la Champagne

Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,

Vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

Vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC Champagne) pour inclure Confignon,

Vu le vote à l'unanimité des membres présents par le Conseil municipal de la commune d'Avully lors de sa séance du 20 juin 2024, concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne,

Vu les votes favorables des Conseils municipaux des communes fondatrices et du Conseil municipal de la commune de Confignon concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,

Vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 5 novembre 2024

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.

5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Le délai référendaire expire le 6 janvier 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Avusy, le 13 novembre 2024

Patrick FISCHLER, Président du CA

